

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 24 janvier 2023
Convocation en date du 16/01/2023

Présents : Mr S CASTELLE, Mr R. MERIAUX, Mr R. PREVOST, Mr J-L. LOQUET, Mr L. TOURMAN, Mme V. BOMY, Mme C. BRAULLE, Mr Q CALAIS, Mr J-P. HENON, Mme D. HENRY, Mr P. LECLERCQ, Mr B. LENTIEUL, Mr F. LHIRONDELLE, Mr N. PANNEQUIN, Mr S. WATEL.

Secrétaire de séance : Mr R. MERIAUX

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/12/2022

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

2 : Retrait de la délibération n° 16_2022 en date du 18 novembre 2022 instaurant le partage de la Taxe d'aménagement entre les communes membres et l'EPCI

Mr Le Maire fait part à l'assemblée que :

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement partiel ou total du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à compter du 1^{er} décembre 2022 par délibérations concordantes adoptées au plus tard le 31 décembre 2022, mais que suite à la publication de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 parue le 30 novembre modifiant le régime de répartition de la taxe d'aménagement en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs, Mme La Présidente de GRAND CALAIS TERRES & Mers a décidé de retirer la délibération prévoyant le reversement d'1% du produit de la taxe d'aménagement communale vers l'EPCI de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retirer la délibération n° 16_2022 en date du 18 novembre 2022 instaurant le partage de la Taxe d'aménagement entre les communes membres et l'EPCI

L'assemblée, après délibération accepte à l'unanimité

3 : Elargissement du RIFSEEP aux Adjoints Administratifs contractuels, et aux adjoints techniques et animations contractuels et stagiaires.

Le Maire rappelle que, par délibérations en date du 08/11/2017 pour la filière Administrative et du 02/03/2018 pour la filière Technique et Animation, le Conseil Municipal a mis en place, à compter de ces mêmes dates, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires stagiaires et titulaires pour la filière Administrative et fonctionnaires titulaires pour la filière Technique et Animation relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs selon les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations.

- Adjoints techniques et les adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe selon l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat.
- Adjoints d'animation et les adjoints d'animation de 1^{ère} et 2^{ème} classe selon l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations.

Etant donné que la commune compte parmi ses effectifs une adjointe administrative contractuelle et une adjointe technique stagiaire et que Monsieur Le Maire pense qu'il soit équitable qu'elles aient le droit de bénéficier du RIFSEEP au même titre que les autres agents.

Le Maire propose donc d'élargir le RIFSEEP accordé lors des délibérations du 08/11/2017 pour la filière administrative et du 02/03/2018 pour la filière technique et animation :

- Aux adjoints administratifs contractuels.
- Aux adjoints techniques contractuels et stagiaires.
- Aux adjoints d'animation contractuels et stagiaires.

Aussi, ces agents se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus aux délibérations initiales en date du 08/11/2017 pour la filière administrative et du 02/03/2018 pour la filière technique et animation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser les adjoints administratifs contractuels, les adjoints techniques contractuels et stagiaires et les adjoints d'animation contractuels et stagiaires à bénéficier du RIFSEEP selon les délibérations du 08/11/2017 pour la filière administrative et du 02/03/2018 pour la filière technique et animation.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché « Travaux de restauration clos et couvert du chœur de l'église – Lot n° 5 Electricité »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Tricat mène des travaux de restauration de clos et couvert du chœur de l'église Saint-Nicaise et que, dernièrement, certaines prestations non prévues au marché sont nécessaires à la réalisation de ces travaux. En effet, suite à des imprévus en cours de marché, le lot n° 5 – Entreprise BRIARD-ROY, doit faire un complément d'installation électrique selon le devis n° 268 pour un montant HT de 5 410 € soit 6 492 € TTC et modifier le modèle des lustres de chauffage selon le devis n° 269 pour un montant HT de 14 850 € soit 17 820 € TTC.

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n° 5 du marché est de 20 260 € HT soit 24 312 € TTC (63.15 % du montant du marché initial).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise BRIARD-ROY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché en question.**

**14 voix pour
1 abstention**

5 : Questions et informations diverses

Mr CASTELLE : Lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, une question avait été soulevée concernant les éventuelles pénalités que nous pourrions subir suite au rebasculement des compteurs électriques aux tarifs réglementés en janvier 2023. Je vous confirme qu'il n'y en aura pas.

RESTAURATION SCOLAIRE :

Mr CASTELLE : Un courrier de notre prestataire DUPONT Restauration a été reçu nous informant d'une hausse du repas à compter du 1^{er} janvier 2023. La décision de ne pas répercuter cette augmentation a été prise étant donné qu'un projet de remplacement de celui-ci est en cours. Il aura certainement lieu vers le mois de mai.

Mr TOURMAN : Les trois prestataires contactés avec des tarifs inférieurs sont :

- API Restauration
- ELIOR Restauration
- Yanni'Cuisine

Des menus tests vont être livrés.

Mr CASTELLE : Dans la prise de décision, la proximité du prestataire et la production locale feront parties des critères de choix.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Mr CASTELLE : Les commissions existantes avant mon élection restent les mêmes. Je deviens le président de celles-ci. Lors du 1^{er} Conseil Communautaire de l'année de Grand Calais Terres & Mers le 9 février 2023, aura lieu mon élection au sein du Bureau Communautaire

RUISELLEMENT :

Mr CASTELLE : Un épisode d'inondation a touché le 16 janvier 2023 la rue du Colombier. Quelques dégâts ont été constatés. Une réunion avec Grand Calais Terres & Mers et ARTELIA concernant le ruissellement et l'érosion a eu lieu le 18 janvier 2023.

MUTUELLE COMMUNALE :

Mr CASTELLE : La société AXA a été reçue, un prochain rendez-vous est à venir avec la Mutuelle Communale et Just Mutuelle. La date de la mise en place de la mutuelle communale qui avait été annoncée lors de la cérémonie de vœux à savoir avant la fin du 1^{er} semestre sera tenue.

ENERGIE :

Mr CASTELLE : Lors de la venue de Mr Léo BAUVOIS de la FDE62, le passage en LED de l'éclairage public a été évoqué. Il nous a indiqué d'une possible subvention de 200.00 € par point lumineux. L'investissement de la commune serait très faible grâce à ces subventions.

AUDITS ENERGETIQUES :

Mr CASTELLE : Les bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes qui sont les plus énergivores sont concernés. Le coût de cet audit s'élève à 1 800.00 € HT par bâtiment, il est subventionné à hauteur de 50 % et jusqu'à 80 % si le bouquet de travaux qui est fourni au terme de ce dernier est réalisé.

CHAUFFAGE ECOLE :

Mr CASTELLE : Les possibilités de changement du système de chauffage de l'école seront à l'étude cette année, car celle-ci est encore chauffée au fioul.

SECURISATION DES ROUTES AMELIORATION DES STATIONNEMENTS :

Mr CASTELLE : Nous allons étudier avec le Département les solutions possibles afin de limiter la vitesse excessive de certains conducteurs au sein de la commune et de ses axes principaux. L'amélioration des stationnements rue du Marais sera également étudiée.

ASSOCIATIONS :

Mr CASTELLE : Une rencontre est prévue avec l'AS-ST TRICAT, les membres du Comité des fêtes. Mr LENTIEUL et Mme FROYE présidente de l'association des parents d'élèves (APE) vont échanger prochainement.

EDUCATION JEUNESSE :

Mr CASTELLE : Une visite de l'école avec l'équipe pédagogique a eu lieu le 5 janvier 2023. Un rapport est à votre disposition. Nous allons nous mettre en relation avec les institutrices afin de choisir un marquage ludique de la cour de l'école.

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT :

Informatique et téléphonie :

Mr CASTELLE : Un premier échange avec notre prestataire actuel TOPENSI a abouti à une première proposition de leur part afin de nous faire économiser sur les factures à venir.

PETITS DEJEUNERS CITOYENS :

Mr CASTELLE : Le 1^{er} petit déjeuner se déroulera durant le mois de juin 2023.

Mr WATEL : Peut-on envisager d'associer des thématiques aux petits déjeuners, parcours dans le village, jeux de société, nettoyons la nature ... ?

Mr CASTELLE : Cette proposition pourra être étudiée, quelques habitants lors de la cérémonie des vœux m'ont sollicité au sujet de la création d'un club de marche.

Mr HENON : J'ai eu l'occasion d'échanger avec le 1^{er} Adjoint au Maire de FRETHUN sur l'éclairage public, la mise en place dans leur commune d'un système de détecteur de présence a été évoquée. Une subvention peut être accordée à hauteur de 80 %.

Mr MERIAUX : Une rencontre avec Mr BAUVOIS, le SYMPAC et la FDE62 a eu lieu. Nous attendons leur retour sur l'étude de l'éclairage à LED. La consommation à l'année pourrait être divisée par 4 grâce à ce nouveau dispositif. Une réflexion sur la mise en place de détecteur de présence au niveau de l'éclairage public est en cours. Une analyse de la consommation électrique des bâtiments communaux a fait ressortir les bâtiments les plus énergivores qui sont la mairie et la salle des fêtes. Ces derniers feront l'objet d'un bilan énergétique. Le chauffage de l'école est au fioul. La mise en place d'une pompe à chaleur pourrait être subventionnée. Celle-ci pourrait fabriquer l'eau chaude et nous pourrions supprimer les ballons électriques. Les bâtiments les mieux placés pour l'étude photovoltaïque sont les vestiaires, la mairie et la salle des fêtes. L'autoconsommation serait l'idéale pour les alimenter.

Mr LHIRONDELLE : L'isolation de ces bâtiments n'est-il pas à revoir ?

Mr MERIAUX : Cette étude est complète, les différents points tels que l'épaisseur des murs, l'isolation, la ventilation, les radiateurs sont pris en compte. Un rapport énergétique avec les différents lots de travaux nous sera adressé. La subvention de 80 % de l'audit sera accordée que si nous engageons au minimum 1 lot.

Mme BOMY : Quand on parle de changer l'éclairage en LED cela consiste en quoi ?

Mr MERIAUX : Ce sont les têtes du poteau qui seront changées. Trois organismes vont être contactés pour une étude sur la répartition des candélabres.

ARRET DE BUS :

Mme BRAULLE : A-t-on des nouvelles de l'abri de bus face à la mairie ?

Mr CASTELLE : Je vais me renseigner auprès de Grand Calais Terres & Mers.

MURET DU CIMETIERE :

Mr CASTELLE : Le devis de la société RESEELEC concernant les travaux de la tranchée dans le cimetière afin de raccorder le compteur linky s'élève à 3 220,00 euros HT. Celui d'ENEDIS pour l'alimentation est de 1 800,00 euros HT.

Mr PANNEQUIN : Le muret s'affaiblit. Un article de l'Echo du Pas-de-Calais fait part de la réhabilitation de murs en pierre de silex d'une commune. Je voulais exposer cette idée.

Mr PREVOST : Nous avons consulté l'entreprise CHEVALIER pour la réalisation d'un mur en pierre de taille. Leurs tarifs étaient quatre à cinq fois plus élevés que l'entreprise trouvée mais qui n'existe plus maintenant.

Mr CASTELLE : Nous pourrions étudier les deux solutions. J'ai contacté le FARDA afin de savoir s'il était possible de récupérer la subvention qui nous a été accordée avant que cette entreprise cesse toute activité.

RESTAURATION DES STATUES :

Mr LOQUET : La restauration des cinq statues dont trois classées au patrimoine est estimée à 7 840,00 euros HT. Une subvention de la DRAC de 2 010,00 euros pourrait nous être accordée. Le département pourrait nous en octroyer une également, je vais contacter Mr TETART.

La séance est levée à 20h00